

**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**12 mars 2020**

*L'an deux mille vingt, le douze mars à 17h30 le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

**Date de la convocation du Bureau : 04/03/2020**

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Jean Paul EYMARD, Daniel FERNANDEZ, Claude GUILLAUME, Alain MATHERON, Marylène MOUCHERON, Jean Michel REY, Jean Pierre ROUIT, Jean-Yves ROUX, Olivier TOURENG, Gilbert TREMOLET, Eric VANONI, Alain VINCENT.
En exercice : 21	
Présents : 14	<u>Excusés</u> : Maurice MOLLARD, Anne ROISEUX.
Votants : 14	<u>Secrétaire de séance</u> : Odile LUQUET.
	<u>Egalement présents</u> : Martine CHARMET, Olivier FORTIN, Thomas BOUFFIER, Thomas COSTE.

Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est OLuquet.

Le procès-verbal du 16 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

Le Président souhaite introduire deux points à l'ordre du jour relatif à un avenant à la convention ADIL pour observatoire logement/foncier bi-départemental et à un projet film enfance. Le Président soumet ces modifications au vote de l'assemblée. Après accord à l'unanimité, l'ordre du jour est modifié comme suit.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour modifié :

**A. DECISIONS**

1. Enfance : Avenant à la convention avec la MAM de Recoubreau
2. Personnel : Création d'un emploi permanent d'animatrice/animateur santé à temps complet sur le grade d'attaché territorial
3. Personnel : Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet
4. Marché public : Avenant n°5 changement de prestataire au marché 2017-19 Elaboration du PLU de la commune de MENGLON
5. Déchets : Demande de subvention pour le compostage partagé de proximité
6. Energie : Convention d'analyse d'impact de projets de productions d'électricité avec ENEDIS et DWATTS
7. Enfance : Renouvellement de la convention 2020-2022 aide au BAFA/BAFD avec l'association AROEVEN
8. Abattoir : Attribution marchés de travaux n° 2020-02 pour l'extension de la chambre froide 6 lots
9. Abattoir : Demande de financement leader, région et département pour le projet extension de la chambre froide
10. Tourisme : Demande de financement pour les travaux de sécurisation des via ferrata
11. Martouret : Avenants aux marchés de travaux n°2019-08
12. ZAE Nord Die : Acquisition en indivision GERARD
13. ZAE Die Nord : Indemnité d'éviction GAEC de Pont Navette parcelle AD 400 devenue 557
14. ZAE Die Nord : Echange de terrain avec M. TABOURET
15. PLUI : Concertation numérique pour le diagnostic en partenariat avec le PNRV
16. Planification : Avenant n°5 convention ADIL pour observatoire logement/foncier bi-départemental
17. Enfance-Jeunesse : Projet Film

**B. INFORMATIONS DIVERSES**

## **A. DECISIONS**

### **1. Enfance : Avenant à la convention avec la MAM de Recoubeau**

La Vice-présidente en charge de l'Enfance (Marylène Moucheron) expose :

Vu l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le transfert des compétences des communes membres de la Communauté des Communes du Diois acté par arrêté préfectoral N° 07-0202 du 17 janvier 2007 portant sur les multi-accueils et centres de loisirs sans hébergement inscrits dans le dispositif CAF/MSA, et à partir du 14/12/2018 délibération C171214-02, extension de l'intérêt communautaire à « la gestion et l'assistance à tout autre mode de garde d'enfants » ;

Considérant le projet de la MAM de l'association,

Considérant les agréments délivrés par les organismes de tutelle pour la dite activité,

Considérant l'intérêt que représentent les services proposés pour les familles des communes fédérées au sein de la Communauté des Communes du Diois ;

Considérant que l'avenant proposé a pour objet de rendre le versement de la deuxième partie de l'aide relative au loyer possible dès le mois de juillet à la place du mois de novembre initialement prévu ; que ce rythme de versement sera cohérent avec un paiement mensuel du loyer par la MAM ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve l'avenant n°1-convention de partenariat financement de la MAM Bulle de Vie a Recoubeau-Jansac ;**
- **autorise le Président à le signer ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----  
AMatheron souligne le bon travail effectué par l'équipe et MMoucheron car l'accompagnement des MAM suscite beaucoup de vocations sur le territoire.

### **2. Personnel : Création d'un emploi permanent d'animatrice/animateur santé à temps complet sur le grade d'attaché territorial**

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier Toureng) expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu les besoins des services et notamment du pôle développement,

Considérant la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire du poste d'animateur santé créé par délibération du bureau communautaire du 24 janvier 2019 pour l'adapter aux besoins du service,

Le Vice-Président propose la création d'un emploi permanent d'animateur/trice santé à temps complet sur le grade d'attaché territorial – catégorie A.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de créer un emploi permanent à temps complet d'animateur/trice santé sur le grade d'attaché territorial à compter du 16 mars 2020 ;**
- **dit que cet emploi pourrait toutefois être occupé par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent qui exercera les fonctions d'animateur santé devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau 6 (Bac +3/4) et son traitement sera calculé en référence à un indice de la grille des attachés territoriaux ;**
- **dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012 ;**
- **charge le Président du recrutement ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
Arrivé de JAramburu avant le vote.

SRochatte est titulaire détachée de la Fonction Publique Hospitalière (FPH), si le contrat s'arrêtait elle retournerait dans la FPH. La durée du contrat signé avec l'ARS est de 5 ans et la durée des financements du poste de 3,5 ans. OFortin répond que le CLS sera encore en cours mais la question se posera de savoir si on poursuit ou si on va chercher des financements ailleurs. AMatheron ajoute que l'Agence Régionale de Santé (ARS) n'a pas de culture territoriale et les relations de travail peuvent être complexes. Il en profite pour souligner le travail de SRochatte, il y a de multiples intervenant dans le domaine de la santé, en très peu de temps elle a su passer au dessus des susceptibilités.

OLuquet demande les suites données après le 31 décembre 2022. AMatheron ajoute que pour un certain nombre de financement, la CCD n'est sûr de rien mais il faut aller de l'avant. Un certain nombre d'autres agents de la CCD sont affectés sur des contrats cofinancés.

### **3. Personnel : Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet**

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier Toureng) expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,  
Vu les besoins des services et notamment du pôle administratif,

Considérant la nécessité de créer un emploi de secrétaire de mairie pour le service intercommunal de secrétariat de mairie pour répondre aux besoins permanents et/ou temporaires des communes,

Le Vice-Président propose la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet sur un des grades suivants : adjoint administratif ou adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) ou rédacteur ou rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ou rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B).

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de créer un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie sur le grade d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal 2ème classe ou d'adjoint administratif principal 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C ou au grade de rédacteur ou de rédacteur principal 2ème classe ou de rédacteur principal 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B à compter du 16 mars 2020 ;**
- **dit que cet emploi pourrait toutefois être occupé par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent qui exercera les fonctions de secrétaire de mairie devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau 4 (Baccalauréat) et son traitement sera calculé en référence à un indice de la grille des rédacteurs ;**
- **dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012 ;**
- **charge le Président du recrutement et de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
OTourenng explique que beaucoup de communes sollicitent le service Service Intercommunal de Secrétariat de Mairie (SISEMA) mais n'ont pas souscrit au renfort, la création de ce poste vise à lancer les démarches. TCoste précise que le total souscrit par les communes représente 8 mois de travail sur une année. A ce jour, le temps pour des renforts est de 30h. Mais d'autres tâches peuvent prendre du temps, une formation CNFPT annulée a été synthétisée par les agents et communiqués aux mairies. OFortin considère qu'il serait intéressant de garder du temps pour que les secrétaires puissent se former sur certaines démarches/ L'idée est de conserver le lien des secrétaires mutualisés avec le terrain par le biais des missions permanentes dans les mairies. JPEymard demande combien de communes ont souscrit au service. TCoste répond que 16 communes ont souscrit à la 1ere vague, aujourd'hui cela représente une 20aine de communes.

**4. Marché public : Avenant n°5 changement de prestataire au marché 2017-19  
Elaboration du PLU de la commune de MENGLON**

Le Vice-Président en charge de la Planification (Olivier Tourenng) expose :

Vu l'article Article L2194-1 du Code de la Commande publique ;

Vu la délibération C170928-08 du 28 décembre 2017, par laquelle, le Conseil communautaire a décidé de poursuivre les démarches communales suite au transfert de compétence planification ;

Considérant que la SARL KAX, titulaire du marché 2017-19 Elaboration du PLU de la commune de MENGLON, va être dissolue et clôturée ;

Considérant que l'avenant prévoit la substitution d'un nouveau titulaire au titulaire initial du marché ;  
Considérant que le nouveau titulaire est actuellement co-traitant et intégrerait les équipes du titulaire initial KAX aux équipes du nouveau titulaire Alpicité et suivraient l'intégralité des dossiers transférés ;  
Considérant l'absence d'incidence financière sur le marché ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve l'avenant N° 5 au marché 2017-19 Elaboration du PLU de la commune de MENGLON ;**
- **autorise le Président à le signer ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----  
Pas de remarque.

## **5. Déchets : Demande de subvention pour le compostage partagé de proximité**

Le Vice-Président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu la délibération B200116-08 ;

Considérant que l'objectif zéro déchet de la CCD passe par 3 réformes structurelles : la collecte en PAV facilitant le tri, la rénovation des déchetteries en aires de tri et de réemploi et la prévention avec le développement du compostage partagé de proximité ; que pour mettre en œuvre ce dernier volet, par la délibération précitée, la CCD avait sollicité un financement de 70% auprès de la région AURA ;

Considérant que le règlement d'intervention de cette dernière ayant changé et ramené son taux d'intervention de 70% à 50%, il convient de valider un nouveau plan de financement mobilisant l'appel à projet AURABIODEC de l'ADEME :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
Achat de composteurs (pour 45 triplettes)	27.177,75 €			
Achat de matériel (pour 45 points)	2.857,95 €			
Signalétique (45 points)	4.781,25 €			
<b>Sous-total dépenses éligibles ADEME+Région</b>	<b>34.816,95 €</b>	Région AURA (AAP prévention déchets) 30 % sur sous-total	24.4 %	10.442,46 €
Formation Guide Composteurs Pailleurs (organisme P-GPROX)	6840,0 €	ADEME (AAP AURABIODEC)	50 %	21.398,47 €
Communication (autocollants bio-seaux)	1.140,00 €	Autofinancement	25.6 %	10.956,02 €
<b>TOTAL dépenses éligibles ADEME</b>	<b>42.796,95 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>42.796,95 €</b>

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **rapporte la délibération B200116-08 ;**

- **approuve l'opération de compostage partagé de proximité pour un montant de 42.796,95 € HT ;**
- **autorise le Président à solliciter une subvention de 10 442.46 € auprès de la Région AURA, correspondant à 30 % des 34.816,95€ de dépenses éligibles par la région AURA et 24.4 % des dépenses totales de l'opération (appel à projet « Equipements nécessaires au déploiement des politiques de prévention des déchets ») ;**
- **autorise le Président à solliciter une subvention de 21.398,48 € correspondant à 50% des dépenses totales de l'opération auprès de l'ADEME (appel à projet « AURABIODEC : Généraliser le tri à la source des biodéchets ») ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

JPRouit rappelle que ce sujet avait déjà été délibéré mais la région AURA vient de modifier son taux de financement. Toutefois, l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) a la capacité d'augmenter ses subventions. JMRey demande combien de composteurs ont été distribués à ce jour. JPRouit répond que la distribution avance petit à petit, 5-6 points sont installés, mais chacun d'eux nécessite des utilisateurs référents.

AMatheron précise que la CCD attend que la demande soit suffisante pour installer d'autres points. OLuquet estime que de nouveaux composteurs supposent également un temps de formation par l'agent et les éventuels utilisateurs référents ne se rendent pas forcément compte de l'implication.

## **6. Energie : Convention d'analyse d'impact de projets de productions d'électricité avec ENEDIS et DWATTS**

Le Vice-Président en charge des Programmes de développement (Alain Vincent) expose :

Considérant que dans le cadre du diagnostic du PLUi et de l'évaluation des potentiels de production d'énergie renouvelable du territoire, il convient de mieux connaître les capacités de raccordement des unités de productions électriques potentielles au réseau et d'identifier les adaptations possibles de ce réseau ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve la convention d'analyse d'impact de projets de productions d'électricité avec ENEDIS et DWATTS ;**
- **autorise le Président à la signer ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

OLuquet demande quel est le lien avec la CCD. AVincent répond que suite à la commission énergie, la CCD fait une demande d'analyse d'impact pour disposer d'une convention globale avec Enedis.

## **7. Enfance : Renouvellement de la convention 2020-2022 aide au BAFA/BAFD avec l'association AROEVEN**

La Vice-Présidente en charge de l'Enfance (Marylène Moucheron) expose :

Vue l'action mise en œuvre par AROEVEN en 2017-2019 en partenariat avec la cité scolaire, et la convention de partenariat 2017-2018-2019 passées ;

Vu le Contrat Enfance 2019-2022 ;

Vu la compétence enfance jeunesse de la communauté de communes portant notamment sur les accueils de loisirs sans hébergement inscrits dans le dispositif CAF/MSA ;

Considérant la démarche conjointe de Projet éducatif de territoire avec les communes concernant les rythmes scolaires, le périscolaire et le plan mercredi ;

Considérant la politique jeunesse conventionnée avec le conseil départemental : animation sociale jeunesse ;

Considérant que la CCD apporte une aide financière à la formation BAFA et BAFD afin de donner l'opportunité d'une formation diplômante en animation aux diois et aux salariés périscolaires des communes et d'augmenter la ressource humaine potentielle dioise pour les accueils de loisirs et centres de vacances du territoire ;

Considérant que l'association AROEVEN organise chaque année depuis 2017 une formation générale BAFA en partenariat avec la cité scolaire et la CCD fin juin ;

Considérant qu'une convention de partenariat 2020-2022 est proposée pour un montant d'aide de 3540€ au maximum ; que cette action a été inscrite au contrat enfance jeunesse et peut faire l'objet d'une aide de la CAF d'un montant maximum de 1700 € ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide la convention 2020-2022 de partenariat avec AROEVEN ;**
- **autorise le Président à la signer ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----  
JMRey demande s'il y a un retour sur le terrain. MMoucheron répond que ce sont essentiellement des emplois pendant les vacances. AMatheron ajoute que c'est également ouvert aux personnels de mairie, ce qui permet d'avoir des personnes diplômées.

## **8. Abattoir : Attribution marchés de travaux n° 2020-02 pour l'extension de la chambre froide 6 lots**

Le Vice-Président en charge de l'Abattoir (Claude Guillaume) expose :

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'augmentation du tonnage nécessitant une extension de la chambre froide et une amélioration du quai de chargement des carcasses ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 20 janvier 2020, en ligne sur le profil d'acheteur e-marchepublic.com et sur le BOAMP pour l'extension de la chambre froide ;

Considérant que les critères de jugement des offres sont 40 % pour le Prix et 60 % pour la Valeur technique ;

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au mardi 11/02/2020 à 12h00 ; 13 offres (hors variantes) de 12 sociétés différentes ont été réceptionnées pour les 6 lots.

Au regard de l'analyse des offres, il est proposé de retenir les offres des sociétés suivantes :

- lot 1 : Terrassement – Gros œuvre : SARL SOL BETON, Hameau Le Blanchon Luzerand, 26410 MENGLON pour un montant de 68 000.00 €HT
- lot n°2 : Charpente métallique – Couverture – Bardage – Etanchéité : Métallerie Caudal, 60 rue Paul Brès, 26 150 Solaure en Diois pour un montant de 61376.79 €HT
- lot 3 Chambre froide – Equipement Process : SODIMAV, 25 chemin des Crochères, 39570 MONTMOROT pour un montant de 47 000.00 €HT
- lot n°4 : Plomberie – Froid industriel : PROVENCE FROID, 530 Avenue des Templiers 13400 AUBAGNE pour un montant de 140 993.00 €HT
- lot n°5 : Electricité : SARL HERVE DUFETRE –Contact Electricité, ZI – RUE GUSTAVE EIFFEL 26400 CREST pour un montant de 9358.73 €HT
- lot n°6 : Résine : SARL Alliance Résines, 170 Avenue Marcel Cachin, 69120 VAULX-EN-VELIN pour un montant de 28 500.00 €HT

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de retenir les entreprises et les montants désignés ci-dessus pour les lots 1 à 6 ;**
- **autorise le Président à signer les marchés correspondants ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
CGuillaume précise concernant le lot 4, qu'en valorisant des certificats d'économies d'énergie (CEE), il est possible d'être subventionné de 120 000 euros. AMatheron estime qu'en termes d'entretien ce sera plus simple et plus écologique. OLuquet se souvient que le tonnage de l'abattoir ne devait pas dépasser un certain tonnage sous peine de normes plus contraignantes. AMatheron répond qu'il s'agit de la tonne/jour mais elle n'est pas dépassée. Toutefois, l'abattoir est à la limite et ne peut pas l'augmenter à moins d'ouvrir une autre salle d'abattage. OTourenng souligne que parallèlement en tonnage global on est loin du compte.

JMRey demande si cela obligerait d'avoir de nouvelles normes. OTourenng répond par l'affirmative. CGuillaume précise qu'avec la nouvelle chambre froide, l'abattoir sera opérationnel pour les 500 tonnes. Au-delà, d'autres aménagements seront à prévoir.

JMRey demande quel est le plus gros tonnage. OTourenng répond qu'il s'agit des porcs. OFortin précise que ce volume représente plus de 56% suivi des ovins-caprins 24%, des bovins 19% et 1% pour autres, correspondant à un total de 497 859 kg.

## **9. Abattoir : Demande de financement leader, région et département pour le projet extension de la chambre froide**

Le Vice-Président en charge de l'Abattoir (Claude Guillaume) expose :



Considérant qu'il convient d'agrandir la chambre froide de l'Abattoir devenue trop petite par une extension de bâtiment qui va permettre d'améliorer le quai de chargement de carcasses ;  
 Considérant que le Bureau communautaire du 12 septembre 2019 a validé un premier plan de financement dans le cadre de la demande de financement DETR ;

Considérant que suite à la consultation des entreprises il est nécessaire :

- d'actualiser les montants de dépenses du projet avec ces dernières informations,
- d'intégrer la demande de financement LEADER, département et région au plan de financement,

Le plan de financement serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PROJET EXTENSION DE LA CHAMBRE FROIDE ET DES QUAIS DE CHARGEMENT A L'ABATTOIR DU DIOIS				
sur la base de l'analyse des offres des entreprises du 28/02/2020				
		PHASE 2: EXTENSION CHAMBRE FROIDE : "immobilier" et "équipements productifs"	total € HT	%
dépenses	TRAVAUX	travaux totaux	355 229	
	MAITRISE D'ŒUVRE ET ETUDE	architecte	30 075	
		étude	8 075	
		total/année	393 379	
recettes		subv Etat	45 120	11%
		subv Région	43 299	11%
		subv Département	43 299	11%
		subv leader	51 543	13%
		autof	210 118	53%
		total/année	393 379	
Volet immobilier : soutenu par la DETR et leader				
			total € HT	%
dépenses	TRAVAUX	TRAVAUX: lots 1 (VRD gros œuvre, charpente métallique, résine alimentaire) et lot 2 (charpente, bardage, couverture, étanchéité) et lot 5 électricité selon l'étude APD Rougemont complété après le 3/10	138 736	
	MAITRISE D'ŒUVRE ET ETUDE	architecte au prorata des travaux du volet "immobilier" (39%)	11 746	
		Diagnostic amiante	90	
		CSPS	2 680	
		Ctrl technique	3 500	
		étude de sol	1 805	
	total étude et maîtrise d'œuvre	19 821		
	TOTAL DEPENSES	158 556		
recettes		DETR	45 120	28,46%
		leader (51,86% de l'assiette éligible de travaux HT plafonnée à 100k€HT)	51 543	32,51%
		autofinancement	61 893	39,04%
		total/année	158 556	
volet travaux équipement productif				
			total € HT	%
dépenses		travaux autres lots 03 (chambre froide/équipement process, lot04: plomberie/froid industriel) et option résine au sol selon l'étude APD Rougemont	216 493	
recettes		subvention IAA Région (20% du montant des travaux HT "équipement productif")	43 299	20%
		subvention IAA Département (20% du montant des travaux HT "équipement productif")	43 299	20%
		autofinancement (60%)	129 896	60%
		total recette	216 493	

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide le plan de financement présenté;
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour déposer la demande de subvention leader, Région, département et de s'engager à prendre en autofinancement la part sollicitée qui ne serait pas obtenue;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le

-----  
AMatheron s'est rendu la semaine précédente à la commission DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local) dans le cadre du contrat de ruralité. Il y a presque eu adéquation entre les demandes de la CCD et l'enveloppe de du département de la Drome. Le montant de la dotation de solidarité locale n'était pas connu.

### **10. Tourisme : Demande de financement pour les travaux de sécurisation des via ferrata**

Le Vice-Président en charge du Tourisme (Daniel Fernandez) expose :

Considérant qu'en 2018, la Communauté des Communes du Diois a lancé une étude approfondie sur les aléas liés aux éboulements rocheux en plus de l'entretien annuel effectué en amont de la saison touristique ; que cette dernière a permis de caractériser précisément la géométrie, d'apprécier les aléas rocheux à risques et de recenser les instabilités potentielles non repérées lors de la pré-étude ainsi que de valider et de chiffrer les travaux nécessaires pour une sécurisation des 4 itinéraires ;

Considérant que le plan de financement serait le suivant :

	montant des Travaux HT	Financeurs	montant	%
<b>Tranche 1</b>		CCD ( autofinancement)	13320	20%
La Berche ( Lus la Croix Haute)	26 550	CD 26 ( PDESI)	26 640	40%
Installation travaux chironne	8 500			
Chironne ( Chamaloc	31 550	Region (CAR)	4250	6%
assistance maitre d'œuvre ( SE	0	PNRV	22 390	34%
Total	<b>66 600</b>		<b>66 600</b>	
<b>Dépenses</b>		<b>Recette</b>		
	montant des Travaux HT	Financeurs	montant	%
<b>Tranche 1b</b>		CCD ( autofinancement)	11720	20
Pas de l'échelle ( Chalancon)	48 600	CD 26 ( PDESI)	17 580	30
maitrise d'œuvre	10 000	Region (CAR1)	29300	50
		PNRV		
Total	<b>58 600</b>		<b>58 600</b>	
total	125 200		125 200	

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide le plan de financement pour les travaux des via ferrata de la Berche, de Chironne et du Pas de l'échelle ;
- autorise le Président à déposer les demandes de subvention et à signer tous documents nécessaires à l'obtention de ce financement, selon le plan de financement précité ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le

-----  
AMatheron rappelle la participation du PNRV (Parc naturel régional du Vercors) sur les 3 via ferrata de son secteur. OLuquet demande si les travaux seront faits avant la saison estivale. DFernandez répond que ce ne sera pas possible mais sont programmés néanmoins en 2020.

### **11. Martouret : Avenants aux marchés de travaux n°2019-08**

Le Vice-Président en charge du Martouret (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu l'article Article L2194-1 du Code de la Commande publique ;  
Vu la délibération B190613-05 du 13 juin 2019, par laquelle le Bureau communautaire a attribué le lot 1 Gros œuvre et lot 3 Chauffage du marché 2019-08 réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur au Martouret ;

Considérant que ces lots nécessitent la modification de quantitatifs, ainsi que sur l'insertion de prix nouveaux pour rémunérer des travaux nécessaires à la bonne exécution de l'opération ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide l'avenant au lot 1 Gros Œuvre pour un montant de 5711 €HT ;
- valide l'avenant au lot 3 Chaufferie Bois - Electricité – réseau de chaleur pour un montant de 6 704,37 €HT ;
- autorise le Président à les signer ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
Pas de remarque.

### **12. ZAE Nord Die : Acquisition en indivision GERARD**

Le Vice-Président en charge des Zones d'Activités (Olivier Tourenng) expose :

Considérant l'évolution de l'orientation d'aménagement prévu dans le PLU en accord avec la ville de Die du fait de la demande de la Sté NATEVA qui sollicite un lot de 25 000 m<sup>2</sup> d'un seul tenant ;

Considérant que le projet d'évolution de l'OAP prévoit de réaliser une voie au nord pour l'aménagement de la ZAE qui nécessite une emprise foncière sur deux terrains (AD 516 et 536) appartenant à la famille GERARD ;

Considérant que suite aux échanges préalables avec la famille GERARD, cette dernière accepte de céder à titre gratuit une bande de terrain représentant 218 m<sup>2</sup> sur la parcelle AD 516 et 615 m<sup>2</sup> sur l'AD 536 soit un total estimé de 833 m<sup>2</sup> ;

Cette voirie publique sera ouverte à la circulation desservira l'ensemble de l'espace attenant ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- demande à l'étude de Maître SANNIER pour formaliser l'engagement exprimé par les propriétaires sur la base du projet annexé à leur accord préalablement obtenu et joint à la présente ;
- dit que l'emprise projet à détacher sera réalisée par géomètre ;

- **autoriser le Président à signer tous les actes afférents à l'acquisition à titre gratuit des emprises convenues ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

OTourenng explique que la desserte voirie permet d'emmener les réseaux. Par ce biais, on a réussi à faire signer une promesse de vente. C'est une solution à moindre coût pour acquérir le terrain. JPRouit demande s'il s'agit de l'ancien directeur du CFPPA. GTremolet répond par l'affirmative. AMatheron rappelle que la CCD a demandé à Nateva de libérer une partie du terrain vers Somedi. JMRey demande le prix d'achat. AMathéron répond qu'il s'agit d'un échange contre service, raison pour laquelle il n'y a pas de coût.

### **13.ZAE Die Nord : Indemnité d'éviction GAEC de Pont Navette parcelle AD 400 devenue 557**

Le Vice-Président en charge des Zones d'Activités (Olivier Tourenng) expose :

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la ZAE, il convient de libérer l'ensemble des emprises foncières nécessaires au projet ;

Considérant que la parcelle AD 400 devenu AD 557 d'une contenance de 3 379 m<sup>2</sup> est cultivée par la SCI Pont Navette ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la ZAE et au regard de l'étude hydraulique, la parcelle est nécessaire pour la gestion du système hydraulique du bassin versant intercepté  
Considérant l'évaluation réalisée par la Chambre d'Agriculture à partir du barème départemental de l'expropriation ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve le calcul de l'indemnité d'éviction réalisé par la Chambre d'Agriculture sur la base du barème départemental de l'expropriation ;**
- **dit que le versement de l'indemnité entraîne la rupture des droits de l'agriculteur et libère le terrain pour la réalisation d'un bassin hydraulique ;**
- **autorise le Président à mandater le versement de l'indemnité qui s'élève à 1 035.39 € à la SCEA PONTNAVETTE ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

JMRey demande si le fermier était sur un terrain qui ne lui appartenait pas et si la commune doit indemniser quand quelqu'un exploite un terrain qui ne lui appartient pas. OTourenng répond par l'affirmative. Il y a le propriétaire à qui on achète le terrain, et celui qui occupait le terrain à qui on paye une indemnité d'éviction.

### **14.ZAE Die Nord : Echange de terrain avec M. TABOURET**

Le Vice-Président en charge des Zones d'Activités (Olivier Tourenng) expose :

Considérant la parcelle AD 208 d'une contenance de 3 763 m<sup>2</sup> classée en zone Ui du PLU propriété de M. TABOURET ;

Considérant la demande de la Sté NATEVA déjà implanté à côté de la parcelle souhaitant une emprise de 25 000 m<sup>2</sup> d'un seul tenant pour son développement ;

Considérant que la CCD dispose sur le domaine du Martouret de la parcelle F74 d'une contenance de 11 915 m<sup>2</sup> classée en zone AU du PLU ;

Considérant le calcul des indemnités d'éviction réalisées par la Chambre d'agriculture de la noyeraie (10 528.75 €) située sur la parcelle AD 208 ;

Considérant les évaluations de France Domaine pour la parcelle AD 208 (13 000 €) et F74 (40 000 €) ;

Considérant que toutefois, depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR de 2014 cette parcelle F74 est devenue inconstructible bien que classée AU au PLU de 2009 ;

Compte tenu de l'intérêt du développement économique et de création d'emplois par la Sté NATEVA sur la future ZA, il est proposé de procéder à un échange ;

Considérant qu'afin de ne pas pénaliser l'exploitation du domaine du Martouret, la collectivité a envisagé un détachement de 659 m<sup>2</sup> sur la F74 qui ramènerait l'échange issue de la F74 à une contenance de 11 256 m<sup>2</sup> ;

Considérant que l'estimation financière liée à l'échange foncier peut s'analyser comme suit :

- Parcelle AD 208 constructible Ui au PLU avec estimation domaine + capital végétal = total de 23 528.75 €
- Parcelle F 74 inconstructible ramenée à une superficie de 11 256 m<sup>2</sup> que nous estimons à 24 000 € (10 000 m<sup>2</sup> valeur moyenne Agreste 2018 à 2.21 € du m<sup>2</sup> soit 2.21 € x 11 256 m<sup>2</sup> à céder).

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise l'échange foncier parcelle F 74 ramenée à 11 256 m<sup>2</sup> contre la parcelle AD 208 ;**
- **dit que l'échange se fait sans contre valeur financière pour l'une et l'autre des parties ;**
- **demande d'inclure dans l'acte d'échange un droit de préférence au bénéfice de la collectivité pour une durée de 30 ans assortie d'une clause non spéculative ;**
- **demande à ce que les noyers de la parcelle AD 208 soient enlevés par le propriétaire actuel ;**
- **autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
A la question d'OLuquet, OTourreng répond que la CCD supporte les frais de notaires. EVanoni rappelle qu'au départ le propriétaire ne souhaitait pas vendre. OTourreng ajoute que la CCD n'avait pas trouvé l'équivalent initialement. L'estimation de France domaine intègre que le terrain est constructible alors qu'il ne le sera pas. GTremolet souligne que le propriétaire est plutôt conciliant. EVanoni considère que les noyers sont plutôt bien estimés. AMatheron demande si cela représente plus que de la vigne. EVanoni répond par l'affirmative.

OLuquet demande si le fait que ce soit de la terre agricole ne pose pas de problèmes, notamment vis-à-vis de la SAFER (Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural). OTourreng répond qu'il s'agit un échange et non une vente et sans fermier occupant la parcelle.

### **15. PLUI : Concertation numérique pour le diagnostic en partenariat avec le PNRV**

Le Vice-Président en charge des Zones d'Activités (Olivier Tourreng) expose :

Dans le cadre de l'élaboration du PLU Intercommunal, la collectivité a mis en place dans chacune des communes un cahier communal en version papier en sus du cahier de concertation habituel ; Ce cahier communal permet à la population de verser des informations et porter à connaissance certains éléments pour venir nourrir le diagnostic : vocation du bâti existant (grange, logement, sièges d'exploitation, hangar agricole...), équipements publics, élément du paysage apprécié localement...

La version papier est accessible aux heures d'ouverture des mairies. Certaines personnes ne résident pas à l'année sur le territoire. Afin de permettre au plus grand nombre de participer, le PNRV dispose d'un outil numérique permettant de faciliter la participation ;

Pour se faire le PNRV propose un hébergement du cahier communal numérisé à titre gratuit.

#### **Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide la mise en ligne du cahier communal afin de permettre la participation du plus grand nombre dans le cadre de la collecte des éléments de diagnostic ;
- valide le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de cet outil numérique cartographique, basée sur la solution GEO proposée par Business Geografic, conçu par le PNRV sachant que l'hébergement, la dématérialisation des cahiers communaux et le support seront assurés par le PNRV jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- valide que le PNRV assure l'hébergement des données liées et la bonne maintenance de l'application sans être tenu responsable des commentaires laissés sur l'application, la modération sera faite par la CCD ;
- autorise le Président à mettre en œuvre la délibération et la notifier au Président du PNRV ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
OTourreng précise que dans cet aspect diagnostic, la CCD a besoin que chaque commune face un travail cartographique car beaucoup de terrains ne sont plus à jour, des exploitations agricoles qui n'en sont plus etc. L'outil est entre les mains du Parc Vercors afin de compléter le travail effectué en mairie. AMatheron souligne qu'il y a vraiment un travail précis à faire pour les élus du prochain mandat.

### **16. Planification : Avenant n °5 convention ADIL pour observatoire logement/foncier bi-départemental**

Le Vice-Président en charge des Zones d'Activités (Olivier Tourreng) expose :

Vu les délibérations antérieures du 11 septembre 2014 (signature de la convention initiale), 7 mai 2015 (avenant N°1), 7 décembre 2016 (avenant N°2), 8 février 2018 (avenant N°3) ;

Considérant la mission d'observatoire du logement confiée à l'ADIL par les pouvoirs publics à l'échelle de la Drôme et de l'Ardèche.

Considérant l'intérêt pour la CCD d'adhérer à cette association dans le cadre des études et travaux qu'elle conduit sur les questions du logement, du foncier et de l'animation d'un réseau de partenaires sur ces sujets.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide d'approuver l'avenant N°4 portant actualisation de la participation CC Diois 2020 à hauteur de 2 628 euros € net ;**
- **charge le Président de la Communauté des Communes du Diois de la signature de l'avenant et de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
JMRey demande si les sources de l'Etat sont fournies par l'INSEE. OTourenng répond que ce sont essentiellement les services fiscaux. Il y a un potentiel de logement vacant à estimer. DFernandez répond qu'il y a un potentiel mais on est sur la liberté des propriétaires. Pour les acheter encore faut-il qu'ils soient en vente. JMRey informe que plusieurs fois on lui demandé de signer comme quoi le logement était insalubre. OFortin répond qu'il faut vérifier que par la suite le bien vacant soit en réalité une résidence secondaire retapée.

### **17. Enfance-Jeunesse : Projet Film**

La Vice-Présidente en charge de l'Enfance (Marylène Moucheron) expose :

Considérant que la CCD envisage la réalisation d'un film avec l'objectif de valoriser le métier d'assistant maternel en montrant leur capacité de professionnalisation et d'amener des connaissances sur le développement moteur du nourrisson et par ce biais s'inscrire dans une démarche de prévention ;

Considérant que le film sera hébergé sur le site de la CCD et présentera des professionnels en constante évolution et mettant en œuvre des pratiques respectueuses du développement de chaque enfant ; que ces pratiques seront mises en lien avec une partie théorique (sans dogmatisme) qui pourra enrichir les connaissances des parents et professionnels et contribuer à prévenir des interventions néfastes aux enfants ;

Considérant que le plan de financement serait le suivant :

<b>RECETTES</b>		<b>DÉPENSES</b>	
Subvention Caf	2575€	Prises de vues, montage	3775€
Subvention Conseil Départemental	1288€	Intervenant développement moteur du nourrisson	1125
Subvention MSA	500€	Soirée de présentation (buffet, boissons, salle)	250€
Participation CCD	787€		
<b>TOTAUX</b>	<b>5150€</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>5150€</b>

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve le plan de financement pour la réalisation du film ;**
- **autorise le Président à solliciter ces subventions et à signer tous documents et pièces nécessaires ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----  
OLuquet demande pour quand le film est prévu. MMoucheron répond qu'il devrait être terminé fin juin.

## **B. INFORMATIONS DIVERSES**

### **Prochaine assemblée**

AMatheron remercie les élus pour l'ambiance studieuse du Bureau qui constitue un bon format pour des échanges nourris et constructifs. Il a pris beaucoup de plaisir à travailler avec eux et souhaite à ceux et celles qui souhaitent continuer, beaucoup de réussite. S'il est réélu, il serait heureux de continuer avec la communauté des communes. Ce mandat a permis de faire vivre une démocratie vivante et respectueuse.

AMatheron explique que les élus ont dû recevoir dans les mairies une invitation à une 1<sup>ere</sup> soirée d'immersion pour les nouveaux élus. L'idée est de faire une réunion préparée uniquement par les services afin d'expliquer le fonctionnement de la Communauté des Communes. La semaine suivante aura lieu le 1<sup>er</sup> Conseil communautaire. OLuquet approuve l'idée.

JPEymard demande combien le canton de Die peut avoir de délégués au Bureau. OFortin répond que cela dépendra des choix du futur président. AMatheron ajoute que c'est un peu comme le nombre d'adjoints en mairie, ce sera voté en séance. La loi ne prévoit que la taille maximum de l'instance. OFortin ajoute qu'il n'y a pas de siège lié à la répartition géographique dans la loi.

AMatheron explique qu'à l'élection précédente avait été proposé 3 élus par anciens cantons plus 3 pour la ville de Die et les 6 Vice-présidents. Aujourd'hui la question qu'on peut se poser est de savoir si les anciens cantons demeurent encore la bonne référence. Toutefois, il serait d'avis de conserver une répartition géographique. OTourreng ajoute que la soirée d'immersion permettra aux nouveaux élus d'être au courant de ces modalités.

MMoucheron informe que toutes les instances petites enfance ont reçu un protocole coronavirus.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h52.

**La date du prochain Bureau sera fixée ultérieurement.**